



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 31 - 18 mai 2017

SOMMAIRE

DT ARS

ARS 2017-1466 – Arrêté portant délégation de signature au Responsable liquidation paye et service facturier de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	3
ARS 2017-1467 – Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Secrétariat Général	6
ARS 2017-1468 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	12
ARS 2017-1470 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	23

DDT

DDT-SG-2017132-0006 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	48
Décision de retrait d'agrément	
- GAEC de la Reconnaissance du Chaast à BUCEY en OTHE.....	52
- GAEC FOY Marcel et Fils à MAILLY le CAMP	53
- GAEC du PICATAIRE à VAILLY	54
DDT-SEAF-2017138-0002 – Arrêté portant application du Régime Forestier à cinq parcelles boisées appartenant à la commune de PINEY	55

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Reims

Décision prononçant l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SOULAINES DHUYS (10)	56
Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'AUBE à FONTVANNES (10)	57

Préfecture de l'Aube

Bureau du Cabinet

CAB 2017137-0001 – Arrêté portant autorisation d'installation provisoire d'un système de vidéoprotection – GALA ANNUEL UTT – 12, rue Marie Curie à TROYES	58
---	----

Direction des Collectivités et du Développement Local

DCDL-BCLI-2017132-0006 – Arrêté portant création d'un syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « Seine en Plaine Champenoise » entre les communautés de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, du Nogentais, des Portes de Romilly-sur-Seine et de Seine et Aube	60
---	----

ARRETE ARS N° 2017-1466

**Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye et service facturier
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R 1432-59 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-0010 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable ;

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et une certification des services faits.

ARRETE

Article 1 :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, et notamment la validation des éléments variables de la paie

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles CLEMENT**, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles CLEMENT** ou de **M. Alain SCHAETZLE**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Mme Carmen BRIERE**, responsable service paye
- **Mme Alice LE DINH**, service paye

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation des factures

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles CLEMENT**, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles CLEMENT** ou de **M. Alain SCHAETZLE**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **M. Patrick CHAMINADAS**, responsable service facturier

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe LANNELONGUE**, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-0010 du 5 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :

L'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, **17 MAI 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Christophe L'ANNELONGUE

ARRETE ARS N° 2017-1467

**Portant délégation de signature du Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Secrétariat Général**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2017-0047 du 11 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Secrétariat Général ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances sur l'ensemble du champ de compétence du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

DEPARTEMENT LOGISTIQUE, MAINTENANCE, IMMOBILIER	
M. José ROBINOT , Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier »	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relatives aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : <ul style="list-style-type: none">• M. Anthony COULANGEAT	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : <ul style="list-style-type: none">• M. Rudy CORNU• M. Jean-Sébastien MARQUAIRE	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
<p>M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur des ressources humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des matières visées à l'article 3 ; • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du département emplois, compétences, formations ; • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Fabienne WOLFF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les engagements et certifications des services faits des actions de formation
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative,</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Claire FAVIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du département paie et gestion administrative • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Virginie AGNERAY-HERRE, Responsable des ressources humaines de proximité du site de Châlons-en-Champagne pour les actes du site de Châlons-en-Champagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les actes suivants relatifs aux agents dépendant du site de Châlons-en-Champagne : <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés relatifs aux maladies et accident du travail ; - Arrêtés d'autorisation de temps partiel ; - Demandes de badges pour la restauration ; - Attestations de travail, de supplément familial et de gestion du temps ; - Demandes de report et d'écrtage ; - Abonnements de transport domicile-travail ; - Procès-verbaux d'installation

DEPARTEMENT SYSTEMES D'INFORMATION	
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP • M. Michel SCHMITT 	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du département systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
DEPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE	
<p>M. Vincent GILBERT, Responsable du département de la « gestion financière »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Denis PAGET</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du département gestion financière • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département
DEPARTEMENT ORDONNANCEMENT ET COMMANDE PUBLIQUE	
<p>Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Romance NGOLLO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est : <ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ; - Validation du budget et des BR (SIBC) • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe BINDREIFF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Nacera LADJELATE	- Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
MISSION ORGANISATION ET METHODE	
Mme Sylvie GAMEL, Directrice de la mission organisation et méthodes	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes dans le champ de compétence de la mission organisation et méthodes ; • les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.
SERVICE JURIDIQUE	
Mme Sandra MONTEIRO, Responsable du service juridique	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du service juridique, à l'exception des matières visées à l'article 3 ; • les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ **Ressources Humaines :**

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

❖ **Fonctionnement et logistique :**

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux.

❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines

de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2017-0047 du 11 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint et le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 17 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Christophe ANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-1468

**Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-0008 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions :

■ DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :

❖ DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé (QP1)
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle (QP2)
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3)
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance (QP4)

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L.1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par

les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1)
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2)

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise » et « santé environnement » des sites de Châlons-en-Champagne et Nancy ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CADOU, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé-environnement » (SP1)
- **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » (SP2)

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3)
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4)

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PETTER, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire ou par **Mme Anne MULLER** Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER, Mme Françoise DE TOMMASO et de Mme MULLER, , délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1)
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département «autorisation, planification et coopérations » (SA2)

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours (SDP1)
En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2)
En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET.
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3)
En l'absence de Mme le Dr Frédérique VILLER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

❖ **DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;

- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de Mme Sabine RIGON, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Vincent GILBERT**, responsable du département de la gestion financière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de M. Vincent GILBERT, la délégation qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière.

■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ SERVICE COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;

- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
 - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
 - le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n° 2017-0008 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017- 1470
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu l'arrêté 2017-0011 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- L'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la

limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR);

- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

■ **DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN, BAS-RHIN, MOSELLE ET VOSGES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la délégation départementale de la Moselle et de la délégation départementale des Vosges.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental du Bas-Rhin et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son pôle, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;- pour les arrêtés de tarification d'activité ;- pour les notifications de dotation ;- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle

<p style="text-align: center;">Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Adeline JENNER Responsable par interim du pôle «soins de proximité »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Adeline JENNER Responsable du pôle «pilotage et animation territoriale »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p align="center">Mme Amélie MICHEL</p> <p align="center">Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN.</p> <p>En cas d'empêchement simultané de Mme MICHEL et de Mme DE BAUDOUIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p align="center">Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p align="center">Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p align="center">Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p align="center">Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>- Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p align="center">M. le Dr Yves TSCHIRHART</p> <p align="center">Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par ses trois adjointes :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service de l'Animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de ses trois adjointes, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par à **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marie DASSONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Chef de service de l'animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sur le champs de l'animation territoriale sera accordée à Mme Amélie OUTTIER</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'animation territoriale :</u></p> <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Isabelle LEGRAND</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maryvonne EGLER, Responsable du secteur Personnes Agées ou Mme Claire-Lise HANNHARDT, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Véronique LANG</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial des établissements de santé par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laure POLO, Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie OUTTIER</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par ou par M. le Dr Laurent HENRY, ou par M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Yves LE BALLE</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale – Parcours de la personne Agée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Chantal ROCH</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale – Parcours de la personne Handicapée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<p><u>Sur le champ du service de proximité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie OUTTIER, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE, DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE ET DE LA MEUSE :**

Mme Muriel VIDALENC, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Sabine MONTI, déléguée adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE</p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie SAPONE, délégation est donnée à Mme Chrystelle SOTO-GUITEREZ, adjointe au chef de service</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire et médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR, délégation est donnée à Mme Maud ROUAN, adjointe au chef de service</p>	<p><u>Sur le champ de l'accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service - Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Anne-Marie WERNER**, chef de service de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par **Mme Myriam KAZMIERCZACK**, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par **Mme Laure GRAN AYMERICH**, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie WERNER</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des établissements signalés - Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - Pour les arrêtés de tarification d'activité ; - Pour les notifications de dotation ; - Pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics <p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé environnement »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p style="text-align: center;">les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>M. Philippe ANTOINE, ou Mme Sahondra RAMANANTSOA Ingénieurs d'Etudes Sanitaires</p>	<p>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<p>- Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY Responsable du service « action territoriale »</p>	<p>- Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment : les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé »</p> <p>- Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p style="text-align: center;">M. Eric CLOZET</p> <p>Responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
<p style="text-align: center;">Mme Fabienne SOURD</p> <p>Responsable du service « santé environnement ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien RÉAL, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions

d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Damien RÉAL</p> <p>Responsable par intérim du service « offre de santé »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire et médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p style="text-align: center;">M. Nicolas REYNAUD</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service ou Mme Valérie CESA, ingénieur d'étude sanitaire et, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Patrice GRANDJEAN, technicien sanitaire chef.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Béatrice HUOT</p> <p>Responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'action territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment : <p>les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux maisons de sante pluri professionnels, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet ; - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Lamia HIMER, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme Lamia HIMER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;- toute notification budgétaire et arrêté de tarification ;- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme le Dr Odile DE JONG Conseiller médical</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p style="text-align: center;"><u>Sur le champ des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M. Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p><u>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et la promotion de la santé <p style="text-align: center;"><u>dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de l'animation territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé - Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine du radon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Mme Céline PRINS, Déléguée départementale par intérim, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale par intérim, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- ❖ Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- ❖ Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- ❖ Mme Aline OSBERY, chef de service animation territoriale
- ❖ Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité
- ❖ M. le Dr Jean-Pierre GARA, Conseiller médical

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p align="center">Mme Céline PRINS</p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p align="center"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Karine THEAUDIN</p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur</p>	<p align="center"><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p align="center">Mme Claudine RAULIN</p> <p align="center">Chef de service du service de proximité</p>	<p align="center"><u>Dans le domaine des soins de proximité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI et FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Aline OSBERY</p> <p align="center">Chef de service animation territoriale</p>	<p align="center"><u>Dans le domaine de l'animation territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Amélie OUTTIER</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme Marie DASSONVILLE, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par M. David SIMONETTI, chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</p>
---	--

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2. les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
 - Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
 - La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
 - Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
 - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;
- ❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :
- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
 - Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux ;
- ❖ Missions d'inspection et de contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
 - Les correspondances aux préfets ;
 - Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. **Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 5 :

L'arrêté n°2017-0011 du 5 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **17 MAI 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale
des territoires**

Secrétariat Général

Arrêté n°DDT-SG-2017132-0006

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment l'article 44, autorisant les chefs des services des administrations civiles de l'Etat dans le département, délégués du Préfet, de subdéléguer leur signature à leurs subordonnés pour les attributions d'ordonnateur secondaire modifié notamment par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 19 avril 2016 nommant M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BGM-2017108-0001 du 18 avril 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer, au nom de Mme la Préfète du département de l'Aube, les actes découlant de la fonction d'ordonnateur secondaire sur les budgets opérationnels de programme des missions, Ville et Logement, Ecologie, Développement et Aménagement Durables, Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, Services du Premier Ministre, Agriculture, Pêche, Forêt et Affaires rurales, figurant à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Subdélégation est donnée à M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent,

à

SECRETARIAT GENERAL : BOP 333-724-215-217

- Monsieur Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, et en cas d'absence ou empêchement, à :
- Madame Patricia D'ORIA, responsable du Bureau Administratif ;
- Monsieur Pascal PALVOISIN, responsable du Bureau Logistique.

Sont autorisés à procéder à la constatation du service fait :

- Monsieur Pascal PALVOISIN ;
- Madame Monique DELAMARCHE ;
- Monsieur Alain GUICHARD.

SERVICE RESEAUX, RISQUES ET CRISES : BOP 181-207

- Madame Dominique VIAULT, responsable du Service Réseaux, Risques et Crises, et en cas d'absence ou empêchement, à :
- Monsieur Philippe JACQUIER, responsable du Bureau Sécurité Routière et des Déplacements ;
- Monsieur Loïc DESCHAMPS, responsable du Bureau Risques et Crises ;
- Monsieur Nicolas FAGARD, responsable du Bureau Education Routière.

SERVICE CONNAISSANCE ET PLANIFICATION : BOP 135

- Monsieur François VALLADE, responsable du Service Connaissance et Planification, et en cas d'absence ou empêchement, à :
- Monsieur Olivier JACQUINET, responsable du bureau connaissance des territoires.

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE : BOP 113

- Madame Hélène KERISIT, responsable du Service Eau et Biodiversité, et en cas d'absence ou empêchement, à :
- Monsieur Gilles HUGEROT, responsable du bureau police de l'eau et milieux aquatiques.

SERVICE ECONOMIES AGRICOLE ET FORESTIERE : BOP 149

- Monsieur Laurent BOULLANGER, responsable du Service Economies Agricole et Forestière, et en cas d'absence ou empêchement, à :
- Madame Magali BARBE, responsable du bureau développement rural et forêt ;
- Madame Sylvette GUBLIN, responsable du bureau structures, installations et contrôles.

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION DURABLE : BOP 135-724

- Madame Valérie GRUYER, responsable du Service Habitat et Construction Durable, et en cas d'absence ou empêchement, à :
- Monsieur Yoann GILQUIN, responsable du Bureau Logement Social et Rénovation Urbaine ;
- Monsieur Morgan BOUCHER, responsable du Bureau Politique Sociale du Logement ;
- Monsieur Didier SIENZOFF, responsable du Bureau Construction et Bâtiment Durable.

AGENCE SUD EST :

- Monsieur David CHEVALLOT, responsable de l'Agence Sud Est,

AGENCE CENTRE AUBOIS :

- Monsieur David DUTHEIL, responsable de l'Agence Centre Aubeois,

AGENCE NORD OUEST :

- Madame Florence ROY, responsable de l'Agence Nord Ouest

ARTICLE 3 - Est également subdéléguée à toutes les personnes visées à l'article 2, la signature des pièces et documents relatifs aux opérations matérielles de liquidation des dépenses et des recettes entrant dans leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 – Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature du Directeur Départemental adjoint des Territoires, les marchés passés du §1 de l'article 26 du code des marchés publics en tenant compte des dispositions prévues à l'article 4 de la présente décision.

ARTICLE 5 – Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature de Madame la Préfète de l'Aube conformément à l'arrêté n° BMG2017108-0001 du 18 avril 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- les décisions de subvention d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés d'ingénierie d'un montant supérieur à 193 000 € HT lorsque l'État est prestataire de service.

ARTICLE 6 – Les agents cités dans le tableau en annexe ont délégation de validation dans les applications CHORUS-Formulaire, CHORUS-DT et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 1 et 2 de la présente délégation.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° DDT-SG-2017122-0002 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER

Habilitations des agents: Chorus-formulaire, Chorus-DT, GALION

NOMS	PRENOMS	APPLICATIONS		PROGRAMMES
GUICHARD	Alain	Chorus – formulaire		309 – 333
LEPAGE	Christophe	Chorus – formulaire		113
VALLADE	François	Chorus – formulaire		135
HUGEROT	Gilles	Chorus – formulaire		113
KERISIT	Hélène	Chorus – formulaire		113
TELLIER	Jean-François	Chorus – formulaire		135
GIRARDIN	Jean-Marie	Chorus – formulaire	CHORUS-DT	113-135-181-207-217-333
BOULLANGER	Laurent	Chorus – formulaire		149
CORNUOT	Martine	Chorus – formulaire		135
MICHEL	Nathalie	Chorus – formulaire		215-217-309-333
FAGARD	Nicolas	Chorus – formulaire	CHORUS-DT	207
JACQUINET	Olivier	Chorus – formulaire		135
SILVERIO	Olivier	Chorus – formulaire		333
BRUANT	Pascal	Chorus – formulaire		113
PALVOISIN	Pascal	Chorus – formulaire		309 – 333
D'ORIA	Patricia	Chorus – formulaire	CHORUS-DT	113-135-181-207-217-333
CORNUOT	Philippe	Chorus – formulaire		309 – 723
JACQUIER	Philippe	Chorus – formulaire		181 – 207
ODOT	Sandrine	Chorus – formulaire		113
PERI	Yann	Chorus – formulaire		113
GILQUIN	Yoann	Chorus – formulaire	GALION	135
DANTON	Yveline	Chorus – formulaire	GALION	135
PICART	Christine		CHORUS-DT	207
SERGENT	Daniel		CHORUS-DT	207 – 333
SOUMAILA	Mohamadi		CHORUS-DT	113-135-181-207-217-333
LIOGIER	Pierre		CHORUS-DT	207 – 333



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Décision de retrait d'agrément
au GAEC de la Reconnaissance du Chaast à
Bucey en Othe

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 323-1 et suivants, ainsi que les articles R 323-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015063-0003 du 4 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2017089-0001 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2017093-0001 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

Vu la demande de dissolution déposée le 28 mars 2017 par Messieurs DEES Jacques et Jean Pierre, associés du GAEC de la Reconnaissance du Chaast,

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 16 mai 2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

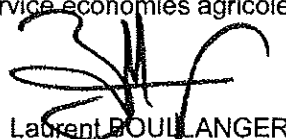
DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément délivré le 20 avril 1995 au GAEC de la Reconnaissance du Chaast est retiré.

Article 2 : En cas de contestation, un recours peut être déposé auprès du Ministre chargé de l'agriculture avant tout recours auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inséré, au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Troyes, le 17 mai 2017
Pour la Préfète, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Décision de retrait d'agrément
au GAEC FOY Marcel et Fils à Mailly le Camp

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 323-1 et suivants, ainsi que les articles R 323-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015063-0003 du 4 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2017089-0001 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2017093-0001 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

Vu la demande de transformation en SCEA déposée le 28 mars 2017 par Mesdames FOY Françoise, BERTHELOT Caroline et Monsieur FOY Frédéric, associés du GAEC FOY Marcel et Fils,

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 16 mai 2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

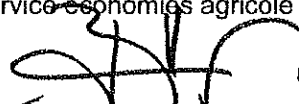
DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément délivré le 13 septembre 2000 au GAEC FOY Marcel et Fils est retiré.

Article 2 : En cas de contestation, un recours peut être déposé auprès du Ministre chargé de l'agriculture avant tout recours auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inséré, au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Troyes, le 17 mai 2017
Pour la Préfète, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

**Décision de retrait d'agrément
au GAEC de PICATAIRE à VAILLY**

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 323-1 et suivants, ainsi que les articles R 323-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015063-0003 du 4 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2017089-0001 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2017093-0001 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

Vu la demande de transformation en SCEA déposée le 3 mai 2017 par Messieurs ROBERT Jean Damien et Bruno, associés du GAEC de PICATAIRE,

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 16 mai 2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

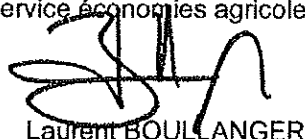
DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément délivré le 21 février 1967 au GAEC de PICATAIRE est retiré.

Article 2 : En cas de contestation, un recours peut être déposé auprès du Ministre chargé de l'agriculture avant tout recours auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inséré, au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Troyes, le 17 mai 2017
Pour la Préfète, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

Arrêté DDT-SEAF-2017-138-0002

Portant application du Régime Forestier
à cinq parcelles boisées appartenant à la
commune de PINEY

La Préfète de l'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier et notamment son livre II et ses articles L 211-1, L 214-3 et R 214-2 à 9 ;

VU la délibération du 01 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de PINEY demande le bénéfice de l'application du régime forestier à cinq parcelles boisées appartenant à la commune, pour une surface totale de 14 ha 41 a 96 ca ;

VU l'avis favorable de l'Agence Interdépartementale Aube-Marne de l'ONF en date du 22 mars 2017 ;

VU le procès verbal de reconnaissance établi contradictoirement entre le Maire de la commune de PINEY et l'agent patrimonial de l'ONF le 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2017089-0001 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté n° DDT-SG-2017093-0001 du 03 avril 2017 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, Chef du Service Économies Agricole et Forestière ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Bénéficient de l'application du régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de PINEY :

Territoire communal	Section Cadastrale	Parcelle Cadastrale (n°)	Lieu-dit	Contenance (ha a ca)
PINEY	P	259	Petit Boulieu	0 ha 49 a 90 ca
PINEY	P	82	Grand Rupt	0 ha 16 a 45 ca
PINEY	P	83	Grand Rupt	0 ha 08 a 72 ca
PINEY	Q	80	Thiémoy	0 ha 76 a 95 ca
PINEY	Q	396	Thiémoy	12 ha 89 a 94 ca
Total contenance application du Régime Forestier				14 ha 41 a 96 ca

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Piney par les soins du Maire qui certifiera l'accomplissement de cette formalité. Cette décision sera en outre insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Article 3 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, Monsieur le Chef de l'Agence Interdépartementale Aube-Marne de l'ONF ainsi que le Maire de la commune de PINEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de PINEY

A Troyes, le **18 MAI 2017**

pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du Service Économies
Agricole et Forestière

Laurent BOULLANGER

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE REIMS

POLE ACTION ECONOMIQUE

110, rue du Jard – CS 70034

51723 REIMS CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS

Téléphone : 09 70 27 80 25

Télécopie : 03 26 40 96 88

E-mail : paε-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

Réf : PAE-PG-173

Reims, le 5 mai 2017

DECISION

prononçant l'implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent sur la commune de SOULAINES DHUYS
(10)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en ses articles 12, 15 et 18 précisant que l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent est décidé en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures ;

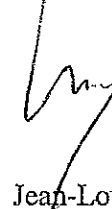
Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'avis favorable émis par la chambre syndicale des buralistes de l'Aube par courriel en date du 5 avril 2017 ;

DECIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SOULAINES DHUYS (10200), en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures, conformément à l'article 12 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,



Jean-Louis BOUVIER

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE REIMS

POLE ACTION ECONOMIQUE

110, rue du Jard – CS 70034

51723 REIMS CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS

Téléphone : 09 70 27 80 25

Télécopie : 03 26 40 96 88

E-mail : pac-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

Réf :

Reims, le 11 mai 2017

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent dans le département de l'Aube à
FONTVANNES (10)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de FONTVANNES (10190), géré par M. COLIN Romaric, suite au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 13 décembre 2016 (BODACC n° 20160248 du 21 décembre 2016).

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,



Jean-Louis BOUVIER



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

Troyes, le 17 MAI 2017

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ n° 2017 137-0001 CAB
portant autorisation d'installation provisoire
d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2017/0169

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC préfète de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BGM 2016298-0001 du 24 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la Préfecture de l'Aube,
- VU la demande déposée le 04 mai 2017 par Monsieur Alexandre MICHEL en vue d'obtenir l'autorisation d'installation provisoire d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : GALA ANNUEL de l'UTT 12 rue Marie Curie TROYES ;
- VU le récépissé délivré le 16 mai 2017 sous le numéro 2017/0169 ;
- VU l'avis émis le 16 mai 2017 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;
- SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de l'Aube ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Monsieur Alexandre MICHEL est autorisé à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : GALA ANNUEL UTT 12 rue Marie Curie 10000 TROYES pour la durée dudit Gala qui doit se tenir les 20 et 21 mai 2017.

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 18 caméras intérieures, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif .

Article 2 – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - Monsieur Alexandre MICHEL.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

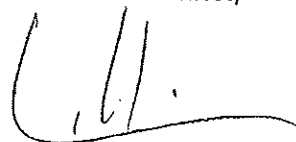
Article 7 – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 8 – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

Article 10 – Le directeur de cabinet de la préfète de l'Aube et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet,



Nicolas BELLE



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° DCDL-BCLI-2017132-0006

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

Création d'un syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « Seine en Plaine Champenoise » entre les communautés de communes de l'Orvin de de l'Ardusson, du Nogentais, des Portes de Romilly-sur-Seine et de Seine et Aube

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5211-1 à L.5211-62, L.5711-1 à L.5711-3 et L.5741-1 à L.5741-5 ;

Vu les statuts du 1er septembre 2016 créant l'association de « Seine en Plaine Champenoise Développement », qui recouvre le territoire du « Pays de Seine en Plaine Champenoise » ;

Considérant les délibérations suivantes :

- de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson (21 novembre 2016),
- de la communauté de communes du Nogentais (08 décembre 2016),
- de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (12 décembre 2016),
- de la communauté de communes de Seine et Aube (1^{er} mars 2017),

demandant la création d'un syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « Seine en Plaine Champenoise » regroupant les communautés de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, du Nogentais, des Portes de Romilly-sur-Seine et de Seine et Aube ;

Considérant que les communautés de communes précitées ont adopté, à l'unanimité, le projet de statuts du PETR « Seine en Plaine Champenoise », annexé au présent arrêté ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 10 février 2017 sur la création d'un syndicat mixte pôle d'équilibre territorial et rural « Seine en Plaine Champenoise » comprenant les communautés de communes du Nogentais, de l'Orvin et de l'Ardusson, des Portes de Romilly-sur-Seine et de Seine et Aube ;

Considérant que la demande de création du PETR de Seine en Plaine Champenoise, délibéré le 1^{er} mars 2017, a été approuvé par les communes membres de la communauté de communes de Seine et Aube (issu de la fusion des communautés de communes de Seine Fontaine Beauregard et de Plancy l'Abbaye), dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Création

Est autorisée la création d'un syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural, qui prend la dénomination de « Pôle d'Équilibre Territorial et rural de Seine en plaine Champenoise », entre les communautés de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, du Nogentais, des Portes de Romilly-sur-Seine et de Seine et Aube.

La date d'effet est fixée au 1^{er} juin 2017.

Article 2 : Sièg

Le sièg du PETR de Seine en Plaine Champenoise est fixé au « 9 Place des Martyres de la Libération 10100 Romilly-sur-Seine ».

Article 3 : Comptable public

Le comptable assignataire du pôle d'équilibre territorial et rural de Seine en Plaine Champenoise est le trésorier de Romilly-sur-Seine.

Article 4 : Statuts

Les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de Seine en Plaine Champenoise sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, les présidents des communautés de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, du Nogentais, des Portes de Romilly-sur-Seine et de Seine et Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernés.

À titre d'information, une copie sera adressée à madame la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 12 mai 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé :Mathieu DUHAMEL

STATUTS du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) **« Seine en Plaine Champenoise »**

Article 1er : CONSTITUTION

En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants et L.5741-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte entre les communautés de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, des Portes de Romilly-sur-Seine, du Nogentais et de Seine et Aube (cette dernière étant issue de la fusion des communautés de communes de Seine Fontaine Beauregard et de Plancy l'Abbaye au premier janvier 2017).

Il prend le nom de : **Syndicat mixte Seine en Plaine Champenoise.**

Le siège est fixé à la **9 Place des Martyres de la Libération 10100 ROMILLY SUR SEINE.**

Article 2 : OBJET ET COMPETENCES

Le syndicat mixte a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

- Élaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent dans la cadre d'une convention territoriale ;
- Contractualisation avec l'Union européenne, l'État, la région et le département dans le cadre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;
- ORAC.

Article 3 : PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément aux dispositions des articles L.5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Article 4 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

En vertu de l'article L.5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du comité syndical entre les communautés de communes membres tient compte du poids démographique de chacun des membres (**1 représentant par tranche de entière de 2000 habitants**) et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Ainsi, les sièges au sein du comité syndical sont répartis de la sorte :

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Communauté de communes du Nogentais (17042 habitants).	8	8
Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson (8486 habitants).	4	4
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (18510 habitants).	9	9
Communauté de communes de Seine et Aube (10128 habitants).	5	5

Article 5 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé du président et de vice-président dont le nombre sera déterminé conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote de budget, de l'institution et de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaires prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'Article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion à un autre établissement public ;

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Article 6 : LE PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif du syndicat. À ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité ;
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- Il est chef des services que le syndicat a créés ;
- Il représente le syndicat en justice.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

Article 7 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 : LA CONFERENCE DES MAIRES

La conférence des maires réunit les maires des communes du PETR.
Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.
Les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 9 : RECETTE

Les recettes du syndicats comprennent :

- la contribution des collectivités et EPCI associés s'il y a lieu ;
- le revenu des biens meubles et immeubles ;
- la somme qu'elle reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de la communauté européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts, des dons, des legs.

Article 10 : LES DEPENSES

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés au syndicat au titre de ses compétences ;
- les dépenses relatives aux services propres du syndicat.

Article 11 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est formé pur une durée illimitée.

Il est dissout par le consentement de toutes les collectivités et EPCI intéressés.

Il peut être dissout, soit par une demande motivée de la majorité des collectivités et EPCI adhérents, soit d'office par un décret.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur approuvé par le comité syndical pourra préciser, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Article 13 : DISPOSITION DIVERSES

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° DCDL-BCLI 2017132-0006 du 12 mai 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu DUHAMEL